République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

Bureau du Vérificateur Général

GESTION DU PROJET D'APPUI A LA COMPETITIVITE AGRO-INDUSTRIELLE AU MALI

VERIFICATION FINANCIERE

Exercices : 2018, 2019, 2020 et 2021

Le Vérificateur Général du Mali

GESTION DU PROJET D'APPUI A LA COMPETITIVITE AGRO-INDUSTRIELLE AU MALI

VERIFICATION FINANCIERE

Exercices : 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 (30 juin)

Décembre 2023

LISTE DES ABREVIATIONS :

AID	Association Internationale de Développement
BNDA	Banque Nationale de Développement Agricole
BVG	Bureau du Vérificateur Général
COPIL	Comité National de Pilotage
CTPF	Comité Technique des Points Focaux
DGMP-DSP	Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public
DNA	Direction Nationale de l'Agriculture
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
MA	Ministère de l'Agriculture
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
PACAM	Projet d'Appui à la Compétitivité Agro-industrielle au Mali
PDA	Politique de Développement Agricole
PETF	Programme d'Exécution Technique et Financière
PIB	Produit Intérieur Brut
PTBA	Programme de Travail et de Budget Annuel
PV	Procès-verbal
RFI	Rapport Financier Intermédiaire
SG	Secrétariat Général
TTC	Toutes Taxes Comprises
UCP	Unité de Coordination du Projet

TABLE DES MATIERES :

MANDAT ET HABILITATION : 1

PERTINENCE : 1

CONTEXTE : 2

Environnement général : 2

Présentation du PACAM : 3

Objet de la vérification : 4

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS : 5

Irrégularités administratives : 5

L'Unité de Coordination du Projet n'a pas transmis des marchés à la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public pour leur numérotation. 5

L'Unité de Coordination du Projet n'a pas établi d'avenant pour la modification du délai d'exécution d'une convention. 6

L'Unité de Coordination du Projet n'a pas mis à disposition des emboucheurs le consultant technique chargé du suivi vétérinaire et alimentaire. 7

Recommandations : 7

Irrégularités financières : 8

Des titulaires de marchés ont procédé à des faux enregistrements. 8

Un groupement d'entreprises titulaire de marchés du PACAM a fourni de faux contrats d'assurance. 9

Le Directeur National de l'Agriculture a utilisé des factures non-authentiques pour justifier des dépenses. 9

TRANSMISSION ET DENONCIATION DE FAITS PAR LE VERIFICATEUR GENERAL : 11

CONCLUSION : 12

DETAILS TECHNIQUES SUR LA VERIFICATION : 13

RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE : 14

MANDAT ET HABILITATION :

Par Pouvoirs n°032/2023/BVG du 12 juillet 2023 modifiés par les Pouvoirs n°036/2023/BVG du 1er août 2023, et en vertu des dispositions des articles 2 et 17 de la Loi n°2021-069 du 23 décembre 2021 l'instituant, le Vérificateur Général a initié la présente vérification financière de la gestion du Projet d'Appui à la Compétitivité Agro-industrielle au Mali (PACAM), au titre des exercices 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 (30 juin).

PERTINENCE :

La contribution du secteur Agricole à la stabilité économique et sociale du pays est capitale de par son rôle central dans l'économie nationale, dans la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus ainsi que dans la sécurité alimentaire et l'amélioration du cadre de vie des populations. Le secteur fournit près de 30% des recettes d'exportation et contribue à hauteur de 40% au Produit Intérieur Brut du pays. Les principaux produits Agricoles exportés sont : le coton, le bétail sur pied, les cuirs et peaux, le poisson, les fruits et légumes et la gomme arabique. L'importance de l'agriculture dans l'économie du Mali n'est donc plus à démontrer.

La modernisation de l'agriculture et la création de chaînes de valeurs sont des maillons essentiels en vue de permettre au pays d'exploiter l'énorme potentiel dont elle dispose et d'ouvrir une des voies qui mènent à la souveraineté alimentaire à laquelle aspirent ses habitants. Ce défi est d'autant plus élevé qu'une nouvelle crise alimentaire, née des conflits et chocs économiques actuels, s'est greffée à la crise sécuritaire qui mine le pays depuis plus d'une décennie.

Par ailleurs, l'analyse économique et financière du rapport final sur le Projet de Compétitivité et de Diversification Agricole a révélé que la production de mangue et l'embouche sont respectivement les deuxième et troisième secteurs les plus lucratifs au Mali en matière d'Agriculture.

C'est dans ce cadre que le PACAM a été conçu. D'un coût total de 17,6 milliards de FCFA et d'une durée de 5 ans, le PACAM est un programme du Gouvernement de la République du Mali qui vise à accroître la transformation des produits agricoles pour les filières de l'aliment bétail/volaille et de la mangue dans le bassin de production agroécologique de Sikasso-Bamako-Koulikoro dans le sud du Mali. Le Projet intervient également dans le financement d'une cinquantaine de sous-projets d'embouche bovine dans la Région de Kayes.

Au regard de ce qui précède, le Vérificateur Général a initié la présente vérification.

CONTEXTE :

Environnement général :

1. Le Mali a élaboré en 2013 la Politique de Développement Agricole (PDA). Elle a pour objectifs généraux de contribuer à faire du Mali un pays émergent où le secteur Agricole est un moteur de la croissance de l'économie nationale et garant de la souveraineté alimentaire dans une logique de développement durable, reposant prioritairement sur les Exploitations Agricoles Familiales et les Entreprises Agricoles modernes et compétitives ainsi que sur les Organisations Professionnelles Agricoles représentatives.
2. Le champ d'application de la PDA couvre l'ensemble des activités économiques du secteur Agricole et péri Agricole, notamment l'agriculture, l'élevage, la pêche et l'aquaculture, l'apiculture, la chasse, la foresterie, la cueillette, la transformation, le transport, le commerce, la distribution et d'autres services Agricoles ainsi que leurs fonctions sociales et environnementales.
3. Le PACAM s'inscrit dans les objectifs de la PDA. En effet, le Mali dispose d'un avantage comparatif évident dans les deux filières cibles du PACAM. L'analyse économique et financière du rapport final sur le Projet de Compétitivité et de Diversification Agricole a révélé que la production de mangue et l'embouche sont respectivement les deuxième et troisième secteurs les plus lucratifs au Mali. Cependant, le pays ne parvient toujours pas à tirer le maximum de dividendes de cette manne.
4. En 2015, la production totale de mangue fraîche est estimée à 600 000 tonnes dont seulement 6% ont été disponibles pour les exportations, en raison des déficiences dans le traitement et le conditionnement des fruits.
5. Dans le secteur de l'alimentation animale, les besoins sont tout aussi importants. Le pays possède plus de 10 millions de têtes de bovins, et 34 millions d'ovins et de caprins ; et le secteur représente approximativement 10 % du PIB du Mali. Nonobstant, moins de 0,5 % de ces animaux sont utilisés aux fins d'embouche.
6. En réponse à une requête du Gouvernement du Mali, l'Accord de financement du PACAM a été signé le 20 décembre 2016 entre la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (AID), sous la forme d'un crédit sur 38 ans.
7. Cet accord de financement a été ratifié par le Décret n°2017-148/P-RM du 21 février 2017 après autorisation de sa ratification par Ordonnance n°2017-007/P-RM du 21 février 2017.
8. Le projet est géré suivant les stipulations de l'Accord de financement et les dispositions du manuel d'exécution du Projet validé par l'AID.

Présentation du PACAM :

9. Le PACAM est un programme du Gouvernement de la République du Mali qui vise à accroître la transformation des produits agricoles pour les filières de l'aliment bétail/volaille et la mangue dans le bassin de production agro-écologique de Sikasso-Bamako-Koulikoro dans le sud du Mali. Il est structuré autour de quatre (4) composantes intitulées comme suit :

   - **Composante 1 :** Soutenir la diversification de l'agriculture en augmentant la transformation de la mangue et la promotion des investissements ;
   - **Composante 2 :** Améliorer l'accès aux zones de production de mangues ;
   - **Composante 3 :** Promouvoir la production d'aliments pour animaux ;
   - **Composante 4 :** Renforcer les capacités institutionnelles de mise en œuvre du Projet.

10. Les objectifs et résultats du PACAM sont résumés dans le schéma ci-dessous.

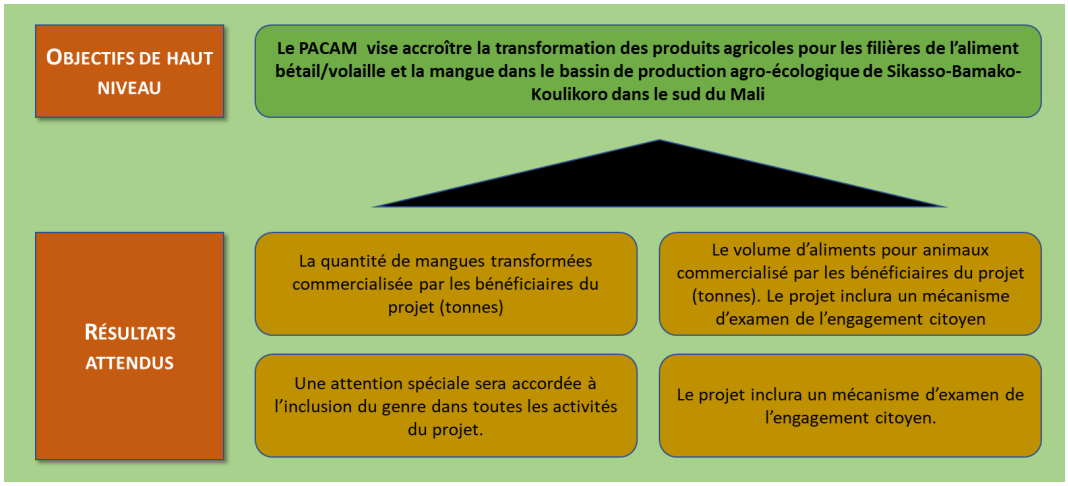

11. Par ailleurs, le PACAM intervient dans le financement d'une cinquantaine de sous-projets d'embouche bovine dans la Région de Kayes hérité du Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest.

12. Les principaux groupes cibles du projet sont des opérateurs ou organisations privés dans les secteurs de l'agro-industrie notamment : les organisations membres de l'Interprofession de la Filière Mangue au Mali (Pépiniéristes, Producteurs, Pisteurs, Unités de transformations et Exportateurs) et les exploitants d'embouche bovine.

13. Le Ministère de l'Agriculture est l'organe de tutelle du PACAM, il assure la responsabilité générale de l'appui à la mise en œuvre du Projet. Il est chargé de la mise en place de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) et des organes de pilotage du projet à savoir : le Comité National de Pilotage (COPIL) et le Comité Technique des Points Focaux (CTPF).

14. Créé par la Décision n°00000207/MA-SG du 14 juin 2017 portant mise en place du Comité National de Pilotage du Projet d'Appui à la Compétitivité Agro-industrielle au Mali (PACAM), le COPIL a pour missions de :

- fixer les grandes orientations du projet ;
- examiner et approuver les plans de travail et budget annuel du projet ;
- examiner et approuver les rapports d'avancement du projet, notamment les rapports annuels, à mi-parcours et final ;
- assurer le suivi des contrôles internes et externes du projet ;
- veiller au respect des engagements des différentes parties dans l'exécution physique et financière du projet ;
- veiller à la cohérence et à la complémentarité du projet avec les autres projets et programmes du secteur du Développement rural ».

15. Le CTPF est créé suivant la Note de service n°000013 SE-CNRA/2017 du 19 juin 2017. Il est chargé d'apporter un appui technique au PACAM. Il est présidé par l'UCP et est composé de membres de ministères sectoriels et de membres issus du secteur privé.

16. L'UCP est l'organe de gestion du PACAM. Créée par la Décision n°2018-00000240/MA du 31 août 2018, elle a pour mission de coordonner la mise en œuvre des activités du PACAM. A ce titre, elle est chargée :
    - de planifier, de coordonner et de superviser les activités du PACAM ;
    - d'élaborer et de suivre la mise en œuvre des programmes d'activités du projet ;
    - d'élaborer les projets de budgets annuels de fonctionnement et d'investissement du projet ;
    - de produire, dans les délais, les rapports d'exécution du projet ainsi que les rapports d'audits annuels ;
    - d'assurer la cohérence des activités du projet avec celles d'autres projets et programmes dans le même domaine. »

17. L'UCP est dirigée par un Coordinateur et comprend comme personnel clé un Responsable Administratif et Financier, un Spécialiste en Passation des Marchés, un Comptable Principal, un Spécialiste Environnemental, un Spécialiste du Développement social, un Spécialiste en Suivi Evaluation et un Auditeur Interne.

<u>Objet de la vérification</u> :

18. La présente vérification a pour objet la gestion du PACAM au titre des exercices 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 (30 juin).

19. Elle a pour objectif de s'assurer de la régularité et de la sincérité des opérations effectuées sur les ressources du projet.

20. Les travaux de vérification ont porté sur les procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés de l'UCP, la mise en œuvre des clauses de l'Accord de financement du PACAM et des conventions de partenariat conclues ainsi que le fonctionnement des organes de pilotage et de gestion du projet.

21. Les détails sur la méthodologie de la vérification sont donnés dans la section « Détails Techniques sur la Vérification ».

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS :

Les constatations et recommandations issues de la présente vérification sont relatives aux irrégularités administratives et financières.

Irrégularités administratives :

Les irrégularités administratives, ci-dessous, relèvent des dysfonctionnements du contrôle interne.

L'Unité de Coordination du Projet n'a pas transmis des marchés à la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public pour leur numérotation.

22. L'Arrêté n°2015-3721/MEF-SG du 22 octobre 2015, modifié, fixant les modalités d'application du Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant code des marchés publics et des délégations de service public, en son article 20, dispose : « Les marchés financés sur ressources extérieures sont soumis, soit à la revue a priori du bailleur de fonds, soit à celle de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ou ses services déconcentrés. Lorsque la revue du bailleur de fonds est requise par la Convention de financement, les marchés financés sur ces ressources ne sont pas soumis à la revue a priori de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ou ses services déconcentrés.

    Toutefois, lesdits marchés accompagnés du dossier d'appel à la concurrence, du rapport d'ouverture des plis et d'évaluation des offres et des avis de non objection du bailleur de fonds sont transmis à la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, aux Directions Régionales ou à la Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public du District de Bamako, pour numérotation. »

23. Pour s'assurer du respect de cette disposition, l'équipe de vérification a examiné les dossiers de marchés de la période sous revue. Elle s'est également entretenue avec le Responsable Administratif et Financier de l'UCP du PACAM.

24. Elle a constaté que l'UCP n'a pas soumis des marchés à la numérotation de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (DGMP-DSP). En effet, en 2023, elle a procédé elle-même à la numérotation desdits marchés. Après transmission du rapport provisoire, la Coordinatrice du PACAM a soumis les marchés concernés à la numérotation de la DGMP-DSP par Lettre n°0201/PACAM/2023 du 21 novembre 2023. En réponse, la DGMP-DSP a procédé aux numérotations.

25. L'absence de numérotation des marchés par la DGMP-DSP ne favorise pas la collecte des statistiques sur les marchés publics au plan national.

L'Unité de Coordination du Projet n'a pas établi d'avenant pour la modification du délai d'exécution d'une convention.

26. L'article 3 de la Convention n°002-2018/PACAM/DNA du 10 septembre 2018 relative à l'exécution des activités pour l'amélioration de la qualité de la mangue fraîche, transformée et à l'appui à l'exportation des bassins de production de Koulikoro, de Sikasso et du District de Bamako stipule : « La présente Convention est conclue pour la période de septembre à décembre 2018. »

    L'article 13 de ladite convention stipule : « Les modifications simples, qui pourraient intervenir dans l'exécution de la convention, seront notifiées par l'une des parties à l'autre par échange de correspondance ou en séance de travail. Les modifications et les amendements qui affecteraient notoirement les dispositions techniques, administratives et financières de la présente convention, seront soumis à l'appréciation et à la décision des deux parties. Ces modifications seront constatées par voie de consultation bipartite et consignées dans un procès-verbal (PV). Les modifications introduites feront alors l'objet d'un **avenant à la présente convention. »**

27. Pour s'assurer du respect de ces stipulations, l'équipe de vérification a analysé les pièces justificatives de la mise à disposition de fonds à la DNA et des dépenses effectuées. Elle s'est également entretenue avec le Directeur National de l'Agriculture et le point focal du PACAM à la DNA.

28. Elle a constaté que l'UCP n'a pas établi d'avenant pour la modification du délai d'exécution d'une convention. En effet, la Coordinatrice de l'UCP a autorisé, sans la signature d'un avenant, la mise à disposition de fonds à la DNA pour la poursuite des activités au titre de ladite convention au-delà de sa date de fin fixée au 31 décembre 2018. Le tableau n°2, ci-après, donne la date des paiements effectués après la clôture de la convention.

29. La mise à disposition de fonds à la DNA après la clôture de la convention et sans avenant expose l'UCP à un risque d'utilisation des fonds non conforme aux objectifs du PACAM.

Tableau n°1 : liste des paiements à la DNA après la clôture de la convention

N° de compte BDM	Ref paiement et date	Bénéficiaire
DNA 026701246771-09	CHQ BOA 0605719 du 28/01/2019	DNA
DNA 026701246771-09	OV052/PACAM/2019 du 06/08/2019	DNA
DNA 026701246771-09	CHQ 0688565 du 24/12/2019	DNA
DNA 026701246771-09	OV033/PACAM du 06/04/2020	DNA
DNA 026701246771-09	OV065/PACAM du 04/11/2021	DNA
DNA 026701246771-09	OV034/PACAM/2023 du 29/03/2023	DNA

L'Unité de Coordination du Projet n'a pas mis à disposition des emboucheurs le consultant technique chargé du suivi vétérinaire et alimentaire.

30. Le Protocole d'accord tripartite n°003/2019/PACAM/LAHAM INDUSTRIE/BNDA du 11 octobre 2019 relatif à l'appui à la mise en œuvre de la plateforme d'innovation pour l'embouche bovine moderne pour la production de viande au profit de Laham Industrie, en son article 2, stipule : « Le PACAM s'engage à :
    - Assurer le financement et la réalisation des infrastructures nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
    - Assurer le suivi vétérinaire et alimentaire par la mise à disposition d'un consultant technique pendant deux cycles d'embouches au maximum (durée maximale de 12 mois) ;
    - Faciliter l'accès des emboucheurs au financement bancaire pour le financement du cycle d'exploitation ;
    - Suivre l'utilisation des matériels et équipements mis à la disposition des emboucheurs dans le cadre du projet ;
    - Céder aux emboucheurs les équipements et matériels financés au bout d'une période maximale de 5 ans. »
31. Pour s'assurer du respect de ces engagements, l'équipe de vérification a analysé les pièces justificatives relatives à la mise en œuvre du protocole d'accord tripartite. Elle a également effectué une visite des sites d'embouche à Kayes et a procédé à des entrevues avec des parties prenantes notamment les responsables de l'UCP, le chef de l'agence BNDA de Kayes et plusieurs bénéficiaires du sous-projet d'embouche.
32. Elle a constaté que l'UCP n'a pas mis à disposition des emboucheurs le consultant technique chargé du suivi vétérinaire et alimentaire. En effet, elle a recruté le consultant mais n'a pas donné l'ordre de service pour commencer la prestation.
33. La non-mise à disposition du consultant technique ne permet pas d'assurer un suivi adéquat de l'embouche dans les conditions prescrites par l'accord et peut engendrer des pertes d'exploitation.

Recommandations :

34. La Coordinatrice de l'Unité de Coordination du Projet doit :

- transmettre les marchés à la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public pour leur numérotation ;
- procéder à la conclusion d'avenants pour prolonger le délai d'exécution des protocoles signés chaque fois que requis ;
- respecter les clauses des protocoles d'accord signés avec les partenaires.

Irrégularités financières :

Le montant total des irrégularités financières, ci-dessous, s'élève à 18 658 119 FCFA.

Des titulaires de marchés ont procédé à des faux enregistrements.

35. La Loi n°2006-067 du 29 décembre 2006, modifiée, portant Code Général des Impôts dispose en son article 357 : « Les actes constatant les adjudications au rabais et marchés de toutes natures (travaux publics et immobiliers, prestations de services divers), qui ne contiennent ni vente, ni promesse de livrer des marchandises, denrées ou autres objets mobiliers, sont assujettis à un droit de 3 %. »

    L'article 132 de la Loi n°2006-068 du 29 décembre 2006, modifiée, portant Livre de Procédures Fiscales dispose : « Les marchés administratifs seront présentés à la formalité d'enregistrement au service des Impôts dont ils relèvent. »

    Le Décret n°09-687/P-RM du 29 décembre 2009, modifié, fixant les taux de la redevance régulation des marchés publics et des délégations de service public, des produits des ventes des dossiers d'appels d'offres versés à l'autorité de régulation des marchés public et des délégations de service public et des frais d'enregistrement des recours non juridictionnels, en son article 02, dispose : « les taux de la redevance de régulation sont fixés comme suit :

    - 0,5% du montant hors taxes des marchés publics ;
    - 1% du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé par les délégataires de service public. »

36. Pour s'assurer du respect de ces dispositions, l'équipe de vérification a examiné les mentions d'enregistrement des marchés et procédé à la confirmation de leur authenticité auprès des Centres des Impôts.

37. Elle a constaté que les titulaires de trois (3) marchés passés par le PACAM ont procédé à des faux enregistrements. En effet, le contrôle d'effectivité auprès du Centre des Impôts de la Commune 5 du District de Bamako a révélé que les mentions d'enregistrement figurant sur lesdits marchés ne sont pas authentiques et que les droits n'ont pas été payés. Le montant total compromis s'élève à 20 658 119 FCFA dont 17 706 959 FCFA au titre des droits d'enregistrement et 2 951 160 FCFA au titre de la redevance de régulation. Suite aux travaux d'effectivité, le titulaire du Marché n°04648 DGMP/DSP 2019 a procédé au paiement partiel des droits d'enregistrements pour la somme de 2 000 000 FCFA à travers le reçu de paiement n°7488143 du Centre des Impôts de la Commune 5 du District de Bamako. Le montant total dû après cette régularisation s'élève à 18 658 119 FCFA.

Un groupement d'entreprises titulaire de marchés du PACAM a fourni de faux contrats d'assurance.

38. Le point 6.3.2 des Cahiers des Clauses Administratives Particulières (CCAP) des Marchés n°00767 DGMP/DSP 2018 relatif aux travaux d'aménagement de 80 km de pistes/routes d'accès aux bassins de production de mangue dans le Cercle de Yanfolila et n°00769 DGMP/DSP 2018 relatif aux travaux d'aménagement de 70 km de pistes/routes d'accès aux bassins de production de mangue dans le cercle de Yanfolila stipule : «

    - assurance des risques causés à des tiers : Illimité jusqu'à la réception définitive pour les dommages corporels et 115% pour les dommages matériels. »

    Le point 6.3.4 des mêmes CCAP stipule : «

    - assurance « Tout risque chantier » : 115%. »

39. Pour s'assurer du respect de ces stipulations, l'équipe de vérification a examiné les contrats des différents marchés et s'est entretenue avec les responsables de la compagnie d'assurance concernée.

40. Elle a constaté qu'un groupement d'entreprises titulaire de marchés du PACAM a fourni des faux contrats d'assurance. En effet, le groupement d'entreprises titulaire des Marchés n°00767 DGMP/DSP 2018 relatif aux travaux d'aménagement de 80 km de pistes/routes d'accès aux bassins de production de mangue dans le Cercle de Yanfolila dans le cadre du PACAM et n°00769 DGMP/DSP 2018 relatif aux travaux d'aménagement de 70 km de pistes/routes d'accès aux bassins de production de mangue dans le cercle de Yanfolila dans le cadre du PACAM a fourni des contrats d'assurance non reconnus par l'assureur. La compagnie d'assurance a répondu par écrit à l'équipe de vérification que les polices d'assurance n°103/4210000009 et 103/4210000010 fournies par le groupement sont au nom d'un autre souscripteur. De plus, les entrevues menées avec les différents responsables de la compagnie d'assurance ont permis d'attester que plusieurs des signatures apposées sur lesdites polices ne sont pas authentiques.

Le Directeur National de l'Agriculture a utilisé des factures non-authentiques pour justifier des dépenses.

41. La Convention n°002-2018/PACAM/DNA du 10 septembre 2018 relative à l'exécution des activités pour l'amélioration de la qualité de la mangue fraiche, transformée et à l'appui à l'exportation des bassins de production de Koulikoro, de Sikasso et du District de Bamako, en son article 10, stipule : « La DNA s'engage à :

    - soumettre au PACAM un chronogramme détaillé et un budget par rapport à l'exécution des activités de terrains ;

    - assurer de façon satisfaisante l'exécution des activités conformément au budget et au chronogramme convenus dans la convention ;

- assurer le suivi et évaluation des activités, collecter les informations relatives aux indicateurs et de fournir des rapports d'activités à la coordination du PACAM ;
- fournir des rapports d'activités et un rapport annuel de fin d'année ;
- fournir à temps les justificatifs des dépenses engagées. »

42. Pour s'assurer du respect de cette stipulation, l'équipe de vérification a effectué des entrevues avec les responsables de la Direction Financière et du Matériel de l'Agriculture et a demandé par Mémo n°03 du 1er novembre 2023 à la DFM- Agriculture d'attester des factures de location issues de la comptabilité du PACAM. Elle s'est également entretenue avec le point focal du PACAM à la DNA et le comptable de la DNA.

43. Elle a constaté que le Directeur National de l'Agriculture a utilisé des factures non authentiques pour justifier des dépenses. En effet, en réponse au Mémo n°03 du 1er novembre 2021 de l'équipe de vérification, le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Agriculture a informé, par lettre n°1525/MA/DFM/DCM du 06 novembre 2023, que les factures présentées par le Directeur National de l'Agriculture pour justifier des dépenses de location de salle n'ont pas été émises par sa structure. Le montant total desdites factures s'élève à 330 000 FCFA. La situation se trouve dans le tableau n°3 ci-dessous. Après la transmission du rapport provisoire, le Directeur National de l'Agriculture a remboursé la totalité du montant incriminé suivant Déclaration de Recettes n°0065302 du 30 novembre 2023 délivré par la Paierie Générale du Trésor.

Tableau n°2 : liste des factures de location non authentiques présentées par le Directeur National de l'Agriculture

N° Facture et date	Libéllés	PU	N/jours	Montant
57 du 30 aout 2019	Frais location de salle à formation des inspecteurs et autres acteurs de la filière sur les procédures de notification d'interception/ mise en place d'une commission de suivi des notifications et sur les mesures sanitaires et phytosanotaires en matière qualité et traçcabilité, tenue à bamako les 27, 28 et 29 aout 2019.	50 000	3	150 000
23 du 16 avril 2020	Frais location de salle dans le cadre de la formation des inspecteurs phytosanitaires sur les nouvelles dispotions du "dossier mangue", tenue à bamako les 14,15 et 16 avril 2020,	30 000	3	90 000
15 du 31/01/2019	Frais location de salle pour la formation des inspecteurs phytosanitaires sur le NIMP12 et NIMP15, tenue à bamako les 28,29 et 30 janvier 2019	30 000	3	90 000
	Total			330 000

TRANSMISSION ET DENONCIATION DE FAITS PAR LE VERIFICATEUR GENERAL AU PRESIDENT DE LA SECTION DES COMPTES DE LA COUR SUPREME ET AU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE DU POLE NATIONAL ECONOMIQUE ET FINANCIER RELATIVEMENT :

- aux faux enregistrements de marchés pour un montant total de 18 658 119 FCFA ;
- à la fourniture de faux contrats d'assurance.

TRANSMISSION DE FAIT PAR LE VERIFICATEUR GENERAL AU DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS RELATIVEMENT :

- aux faux enregistrements de marchés publics pour un montant total de 18 658 119 FCFA.

CONCLUSION :

La vérification financière de la gestion du PACAM a mis en exergue des dysfonctionnements et des irrégularités financières.

Les dysfonctionnements concernent la non-transmission des marchés à la DGMP-DSP pour numérotation, le non-établissement d'avenant pour la modification du délai d'exécution d'une convention et la non mise à disposition des emboucheurs d'un consultant technique chargé du suivi vétérinaire et alimentaire.

Les irrégularités financières qui s'élèvent à 18 658 119 FCFA, ont trait à l'utilisation de factures non authentiques par le Directeur National de l'Agriculture, aux faux enregistrements de marchés et à la fourniture de fausses assurances par des titulaires de marchés.

Les activités du PACAM ont pu être globalement finalisées avant la clôture du projet. Cependant, il convient de souligner que les difficultés apparues tout au long de l'exécution du projet comme le retard important accusé dans la réalisation de certaines activités sont de nature à réduire l'efficacité des actions menées. Dans l'hypothèse d'une suite aux actions entreprises, il est crucial pour les futurs responsables, d'anticiper les facteurs de blocage qui ont été recensés, tout en préservant les ressources financières qui seront mobilisées.

Bamako, le 5 décembre 2023

Le Vérificateur

DETAILS TECHNIQUES SUR LA VERIFICATION :

Les travaux de la présente vérification ont été menés conformément au manuel de vérification financière du Bureau du Vérificateur Général, inspiré des normes ISA.

Objectifs :

La présente vérification porte sur la gestion du PACAM. Elle a pour objectif de s'assurer de la régularité et de la sincérité des opérations effectuées sur les ressources du projet.

Etendue :

Les travaux de vérification ont porté sur les procédures de passation et d'exécution et de règlement des marchés de l'UCP 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 (30 juin). Ils ont également porté sur le respect par l'UCP des clauses de l'Accord de financement du PACAM et des conventions de partenariat signées ainsi que le fonctionnement des organes de pilotage et de gestion du projet.

Méthodologie :

L'approche méthodologique retenue a consisté en :

- l'analyse des textes législatifs et réglementaires applicable au PACAM ;
- les entrevues avec les responsables de la l'UCP, de la Direction Nationale de l'Agriculture ;
- l'examen des pièces justificatives ;
- le recoupement d'information.

Début et fin des travaux de vérification :

Les travaux ont démarré le 3 août 2023 et ont pris fin, pour l'essentiel, le 7 novembre 2023.

RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE :

Le principe du contradictoire a été observé tout au long de la mission. Les résultats préliminaires des travaux ont été communiqués et discutés avec les différents responsables de l'UCP.

La séance de restitution a eu lieu le 7 novembre 2023 dans les locaux de l'UCP du PACAM.

Le rapport provisoire a été transmis à la Coordinatrice de l'UCP du PACAM par Bordereau d'Envoi N°conf.0792/2023/BVG du 17 novembre 2023.

Un extrait du rapport provisoire a été transmis au Directeur National de l'Agriculture par Bordereau d'Envoi N°conf.0793/2023/BVG du 17 novembre 2023.

La Coordinatrice de l'UCP du PACAM a transmis au BVG ses observations écrites par Bordereau d'Envoi n°0270/PACAM/2023 du 28 novembre 2023.

Le Directeur National de l'Agriculture a fait parvenir ses observations écrites au BVG par Bordereau d'Envoi n°36/MA-DNA du 1er décembre 2023.

Suite à la réception de ces observations écrites et de leur traitement par l'équipe de vérification, une séance du contradictoire a été organisée le 5 décembre 2023 dans les locaux du BVG avec les responsables de l'UCP du PACAM et le Directeur National de l'Agriculture.

L'ensemble des documents retraçant le processus du contradictoire figure à la fin du présent rapport.

Liste des recommandations

A la Coordinatrice de l'Unité de Coordination du Projet :

- transmettre les marchés à la Direction Général des Marchés Publics et des Délégations de Service Public pour leur numérotation (22-25) ;
- procéder à la conclusion d'avenants pour prolonger le délai d'exécution des protocoles signés chaque fois que requis (26-29) ;
- respecter les clauses des protocoles d'accord signés avec les partenaires (30-33).

Tableau des irrégularités financières en FCFA

Irrégularités financières	Total
18 658 119 : Faux enregistrements de marchés	**18 658 119**

Courriers de transmission du rapport provisoire.

République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

CONFIDENTIEL

Le Vérificateur Général

A

Madame la Coordinatrice du Projet d'Appui à la compétitivité Agro- industrielle au Mali
- Bamako -

BORDEREAU D'ENVOI N°conf.0792/2023/BVG

Désignation	Nombre de pièces	Observations
Lettre N° conf. 0792/2023/BVG du 17 novembre 2023	1	
Rapport provisoire	1	
Formulaire sur les constatations	1	
Formulaire de recommandations	1	
Clé USB contenant les versions électroniques	1	
Total	**5**	

Bamako, le 17 novembre 2023

20/11/2023

Le Vérificateur Général,

PACAM
Projet d'Appui à la Compétitivité Agro-Industrielle au Mali
Tel: 44 97 91 60

Samba Alhamdou BABY
Commandeur de l'Ordre National

Immeuble BVG Hamdallaye ACI 2000 Rue 286 - BP : E 11 87 - Bamako - Mali
Tél. : (+223) 20 29 70 25 - (+223) 20 29 40 78 / Fax (+223) 20 29 70 26 / Site Web : www.bvg-mali.org

République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Bamako, le 17 novembre 2023

N°conf.0792/2023/BVG

CONFIDENTIEL

Le Vérificateur Général

A

Madame la Coordinatrice du Projet d'Appui à la compétitivité Agro- industrielle au Mali
- Bamako -

Objet : Transmission du rapport provisoire, pour observations.

Madame la Coordinatrice,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport provisoire de la mission de vérification financière de la gestion du Projet d'Appui à la compétitivité Agro- industrielle au Mali (PACAM), au titre des exercices 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 (30 juin) en vous demandant de bien vouloir me faire parvenir les éléments de réponse y afférents au plus tard **le 1er décembre 2023**.

Je voudrais préciser que l'article 18 de la Loi n°2021-069 du 23 décembre 2021 instituant le Vérificateur Général lui impose d'accorder aux entités vérifiées un délai d'un mois pour produire leurs éléments de réponse. Toutefois, au regard de l'urgence que commande la finalisation de cette vérification, réalisée **sur saisine**, je vous saurais gré de me faire parvenir vos éléments de réponse dans le délai ci-dessus indiqué.

Vous trouverez, à cet effet, les formulaires à renseigner, annexés à la présente lettre.

Il est important de rappeler qu'à défaut d'éléments de réponse dans le délai indiqué, les observations relevées seront considérées comme définitives.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, ***Madame la Coordinatrice,*** l'assurance de mes respectueux hommages.

Pièces jointes :
- Rapport provisoire de vérification ;
- Formulaire de constatations ;
- Formulaire de recommandations ;
- Clé USB contenant les versions électroniques.

Le Vérificateur Général,

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL ★ REPUBLIQUE DU MALI ★ UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI ★ VERIFICATEUR GENERAL

Samba Alhamdou BABY
Commandeur de l'Ordre National

Immeuble BVG Hamdallaye ACI 2000 Rue 286 - BP : E 11 87 - Bamako - Mali
Tél. : (+223) 20 29 70 25 - (+223) 20 29 40 78 / Fax (+223) 20 29 70 26 / Site Web : www.bvg-mali.org

République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

CONFIDENTIEL

Le Vérificateur Général

A

Monsieur le Directeur National de l'Agriculture

- Bamako -

BORDEREAU D'ENVOI N°conf.0793/2023/BVG

Désignation	Nombre de pièces	Observations
Lettre N° conf. 0793/2023/BVG du 17 novembre 2023	1	
Extrait de Rapport provisoire	1	
Formulaire sur les constatations	1	
Total	**3**	

Bamako, le 17 novembre 2023

Le Vérificateur Général,

Samba Alhamdou BABY
Commandeur de l'Ordre National

Reçu par SPIDMA Yaïlla
20/11/2023

Immeuble BVG Hamdallaye ACI 2000 Rue 286 - BP : E 11 87 - Bamako - Mali
Tél. : (+223) 20 29 70 25 - (+223) 20 29 40 78 / Fax (+223) 20 29 70 26 / Site Web : www.bvg-mali.org

République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Bamako, le 17 novembre 2023

N°conf.0793/2023/BVG

CONFIDENTIEL

Le Vérificateur Général

A

Monsieur le Directeur National de l'Agriculture

- Bamako -

Objet : Transmission de l'extrait du rapport provisoire, pour observations.

Monsieur le Directeur National,

Dans le cadre de ses missions, le Bureau du Vérificateur Général a procédé à la vérification financière de la gestion du Projet d'Appui à la compétitivité Agro- industrielle au Mali (PACAM), au titre des exercices 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 (30 juin).

La vérification ayant abouti à une concernant votre structure, j'ai l'honneur de vous transmettre l'extrait du rapport provisoire en vous demandant de bien vouloir me faire parvenir vos observations **au plus tard le 1er décembre 2023**

Je voudrais préciser que l'article 18 de la Loi n°2021-069 du 23 décembre 2021 instituant le Vérificateur Général lui impose d'accorder aux entités vérifiées un délai d'un mois pour produire leurs éléments de réponse. Toutefois, au regard de l'urgence que commande la finalisation de cette vérification, réalisée **sur saisine**, je vous saurais gré de me faire parvenir vos éléments de réponse dans le délai ci-dessus indiqué.

Vous trouverez, à cet effet, le formulaire à renseigner, annexé à la présente lettre.

Il est important de rappeler qu'à défaut d'éléments de réponse dans le délai indiqué, les observations relevées seront considérées comme définitives.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, ***Monsieur le Directeur National,*** l'assurance de ma considération distinguée.

Pièces jointes :
- Extrait Rapport provisoire de vérification ;
- Formulaire des constatations ;

Le Vérificateur Général,

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL ★ REPUBLIQUE DU MALI ★ UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI ★ VERIFICATEUR GENERAL

Samba Alhamdou BABY
Commandeur de l'Ordre National

Immeuble BVG Hamdallaye ACI 2000 Rue 286 - BP : E 11 87 - Bamako - Mali
Tél. : (+223) 20 29 70 25 - (+223) 20 29 40 78 / Fax (+223) 20 29 70 26 / Site Web : www.bvg-mali.org

Réponses des entités vérifiées.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'APPUI A LA COMPETITIVITE AGRO-INDUSTRIELLE AU MALI (PACAM)

PACAM

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

La Coordinatrice du PACAM

A

Monsieur le Vérificateur Général
Chef de Mission de vérification financière de la gestion du Projet d'Appui à la Compétitivité Agro-industrielle au Mali (PACAM)

Confidentiel

BORDEREAU D'ENVOI N° 0270/PACAM/2023

DESIGNATIONS	NBRE DE PIECES	OBSERVATIONS
BE transmettant :		« En réponse à votre lettre N°conf.0796/2023/BVG du 17 novembre 2023 »
✓ Lettre N°0205/PACAM/2023 du 28 novembre 2023 ;	01	
✓ Formulaire de constatations ;	01	
✓ Formulaire de recommandations ;	01	
✓ Copie de la correspondance de la DGMP relative à la numérotation des contrats ;	01	
✓ Copies des pages de garde des contrats numérotés par la DGMP ;	14	
✓ Copies des lettres adressées aux entreprises les invitant à se mettre à jour ;	04	
✓ Clé USB contenant les versions électroniques.	01	
TOTAL.....	23	

Bamako le 28 NOV 2023

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL
Courrier Arrivée
Le : 29-11-2023
N° : 0243

La Coordinatrice

Mme Fatoumata BA HAIDARA
Chevalier de l'Ordre National

Hamdallaye ACI 2000, Rue 329, situé en face ouest de la mosquée Cheikh Hassane Abdalah Cheikh, Bamako-Mali. Tel : 00 223 44 97 91 60 ; site web : www.pacam.ml

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'APPUI A LA COMPETITIVITE AGRO-INDUSTRIELLE AU MALI (PACAM)

PACAM

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

Bamako, le 28 NOV 2023

La Coordinatrice du PACAM

A

Monsieur le Vérificateur Général
Chef de Mission de vérification financière de la gestion du Projet d'Appui à la Compétitivité Agro-industrielle au Mali (PACAM)

Confidentiel

V/Réf : conf.0792/2023/BVG du 17.11.2023.
N/Réf : 0205/PACAM/2023

Objet : Observations du PACAM sur le rapport provisoire.

Monsieur le Vérificateur Général,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir les observations du PACAM sur le rapport provisoire de la mission de vérification financière de la gestion du Projet au titre des exercices 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 (30 juin). En plus des formulaires de constatations et de recommandations, je vous tiens également jointes les copies des pages de garde des contrats numérotés par la DGMP ainsi que les copies des lettres adressées aux différentes entreprises les invitant à se mettre en règle.

Comptant sur votre bonne compréhension, veuillez croire à notre franche collaboration.

Pièces jointes :

- **Formulaire de constatations ;**
- **Formulaires de recommandations ;**
- **Copie de la correspondance de la DGMP relative à la numérotation des contrats ;**
- **Copies des pages de garde des contrats numérotés par la DGMP ;**
- **Copies des lettres adressées aux entreprises les invitant à se mettre à jour ;**
- **Clé USB contenant les versions électroniques.**

La Coordinatrice,

Mme Fatoumata BA HAIDARA
Chevalier de l'Ordre National

Hamdallaye ACI 2000, Rue 329, situé en face ouest de la mosquée Cheikh Hassane Abdalah Cheikh, Bamako-Mali. Tel : 00 223 44 97 91 60 ; site web : www.pacam.ml

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

Bamako, le 28 novembre 2023

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

De : Madame la Coordinatrice de l'Unité de Coordination du PACAM

A : Monsieur le Vérificateur Général

Objet : Formulaire de transmission des observations de l'entité vérifiée sur les constatations

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
L'Unité de Coordination du Projet n'a pas transmis des marchés à la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public pour leur numérotation.		
22-25	L'UCP n'a pas soumis des marchés à la numérotation de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (DGMP-DSP). En effet, en 2023, elle a procédé elle-même à la numérotation desdits marchés.	**Conformément à la recommandation, les marchés ont été soumis et numérotés à la DGMP.** **Veuillez trouver ci-joint copie desdits contrats numérotés**

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
L'Unité de Coordination du Projet n'a pas établi d'avenant pour la modification du délai d'exécution d'une convention.		
26-29	L'UCP n'a pas établi d'avenant pour la modification du délai d'exécution d'une convention. En effet, la Coordinatrice de l'UCP a autorisé, sans la signature d'un avenant, la mise à disposition de fonds à la DNA pour la poursuite des activités au titre de ladite convention au-delà de sa date de fin fixée au 31 décembre 2018. **Tableau n°2** : liste des paiements à la DNA après la clôture de la convention	**Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention signée avec la DNA en 2028, des retards ont été constatés dans la réalisation des activités pour diverses raisons.** **L'Avenant N°01 avait été élaboré en 2019 pour proroger la durée de la convention, mais nous ne sommes pas parvenus à retrouver la copie de cet avenant. Ensuite, en avril 2023, l'Avenant N°02 a été signé pour la poursuite de la collaboration avec la DNA. La copie de cet avenant est jointe au document.** **Toutefois, nous prenons bonne note de la recommandation formulée et promettons de les mettre en œuvre à chaque fois que cela sera nécessaire.**

N° de compte BDM	Ref paiement et date	Bénéficiaire
DNA 026701246771-09	CHQBOA0605719 du 28/01/2019	DNA
DNA 026701246771-09	OV052/Pacam/2019 du 06/08/2019	DNA
DNA 026701246771-09	CHQ0688565 du 24/12/2019	DNA
DNA 026701246771-09	OV033/pacam du 06/04/2020	DNA
DNA 026701246771-09	OV065/pacam du 04/11/2021	DNA
DNA 026701246771-09	OV034/PACAM/2023 du 29/03/2023	**DNA**

<table>
<tr><th>N° Paragraphe</th><th>Constatations</th><th>Réponses de l'entité vérifiée</th></tr>
<tr><td colspan="3">L'Unité de Coordination du Projet n'a pas établi d'avenant pour la modification du délai d'exécution d'une convention.</td></tr>
<tr><td>26-29</td><td>L'UCP n'a pas établi d'avenant pour la modification du délai d'exécution d'une convention. En effet, la Coordinatrice de l'UCP a autorisé, sans la signature d'un avenant, la mise à disposition de fonds à la DNA pour la poursuite des activités au titre de ladite convention au-delà de sa date de fin fixée au 31 décembre 2018.

<u>Tableau n°2</u> : liste des paiements à la DNA après la clôture de la convention
<table>
<tr><th>N° de compte BDM</th><th>Ref paiement et date</th><th>Bénéficiaire</th></tr>
<tr><td>DNA 026701246771-09</td><td>CHQBOA0605719 du 28/01/2019</td><td>DNA</td></tr>
<tr><td>DNA 026701246771-09</td><td>OV052/Pacam/2019 du 06/08/2019</td><td>DNA</td></tr>
<tr><td>DNA 026701246771-09</td><td>CHQ0688565 du 24/12/2019</td><td>DNA</td></tr>
<tr><td>DNA 026701246771-09</td><td>OV033/pacam du 06/04/2020</td><td>DNA</td></tr>
<tr><td>DNA 026701246771-09</td><td>OV065/pacam du 04/11/2021</td><td>DNA</td></tr>
<tr><td>DNA 026701246771-09</td><td>OV034/PACAM/2023 du 29/03/2023</td><td>DNA</td></tr>
</table></td><td>Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention signée avec la DNA en 2028, des retards ont été constatés dans la réalisation des activités pour diverses raisons.

L'Avenant N°01 avait été élaboré en 2019 pour proroger la durée de la convention, mais nous ne sommes pas parvenus à retrouver la copie de cet avenant. Ensuite, en avril 2023, l'Avenant N°02 a été signé pour la poursuite de la collaboration avec la DNA. La copie de cet avenant est jointe au document.

Toutefois, nous prenons bonne note de la recommandation formulée et promettons de les mettre en œuvre à chaque fois que cela sera nécessaire.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th>N° Paragraphe</th><th>Constatations</th><th>Réponses de l'entité vérifiée</th></tr>
<tr><td colspan="3">L'Unité de Coordination du Projet n'a pas respecté un engagement d'un protocole d'accord.</td></tr>
<tr><td>30-33</td><td>L'UCP n'a pas respecté un engagement du protocole d'accord tripartite. En effet, elle n'a pas recruté et mis à la disposition des emboucheurs le consultant technique chargé du suivi vétérinaire et alimentaire des bovins.</td><td>Nous prenons bonne note de la recommandation formulée.

Cependant, nous tenons à signaler que c'est au regard des retards accusés dans la réalisation de plateforme d'embouche bovine et les difficultés rencontrées par la société LAHAM Industrie, aussi, vu la clôture imminente du Projet, il a été décidé de ne plus mener cette activité. Par ailleurs, en plus de l'appui technique du PACAM, le modèle économique a prévu le suivi vétérinaire (pool des vétérinaires) des emboucheurs par zone. Cet accompagnement est inclus dans l'enveloppe des acteurs au niveau du BFR qu'ils prenaient auprès de la BNDA.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Des titulaires de marchés ont procédé à des faux enregistrements.</td></tr>
<tr><td>35-37</td><td>Les titulaires de trois (3) marchés passés par le PACAM ont procédé à des faux enregistrements. En effet, le contrôle d'effectivité auprès du Centre des Impôts de la Commune 5 du District de Bamako a révélé que les mentions d'enregistrement figurant sur lesdits marchés ne</td><td>Des dispositions ont été prises pour transmettre les constats aux entreprises concernées en les invitant à se mettre en règle.</td></tr>
</table>

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
	sont pas authentiques et que les droits n'ont pas été payés. Le montant total compromis s'élève à 20 658 119 FCFA dont 17 706 959 FCFA au titre des droits d'enregistrement et 2 951 160 FCFA au titre de la redevance de régulation. Suite aux travaux d'effectivité, le titulaire du Marché n°04648 DGMP/DSP 2019 a procédé au paiement partiel des droits d'enregistrements pour la somme de 2 000 000 FCFA à travers le reçu de paiement n°7488143 du Centre des Impôts de la Commune 5 du District de Bamako. Le montant total dû après cette régularisation s'élève à 18 658 119 FCFA. Le détail de ces transactions figure en annexe 3.	**Vous trouverez ci-joint, les copies des différentes correspondances.**
Un groupement d'entreprise titulaire de marchés du PACAM a fourni de faux contrats d'assurance.		
38-40	Un groupement d'entreprise titulaire de marchés du PACAM a fourni des faux contrats d'assurance. En effet, le groupement d'entreprise KARA BTP/ESS BTP titulaire des Marchés n°00767 DGMP/DSP 2018 relatif aux travaux d'aménagement de 80 km de pistes/routes d'accès aux bassins de production de mangue dans le Cercle de Yanfolila dans le cadre du PACAM et n°00769 DGMP/DSP 2018 relatif aux travaux d'aménagement de 70 km de pistes/routes d'accès aux bassins de production de mangue dans le cercle de Yanfolila dans le cadre du PACAM a fourni des contrats d'assurance non reconnus par l'assureur. La compagnie d'assurance a répondu par écrit à l'équipe de vérification que les polices d'assurance n° 103/4210000009 et	**Des dispositions ont été prises en transmettant les constats au groupement d'entreprise concerné.** **Vous trouverez ci-joint, la copie de lettre y relative.**

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
	103/4210000010 fournies par le groupement sont au nom d'un autre souscripteur. De plus, les entrevues menées avec les différents responsables de la compagnie d'assurance ont permis d'attester que plusieurs des signatures apposées sur lesdites polices ne sont pas authentiques.	

Signature du responsable de l'entité vérifiée
La Coordinatrice du PACAM

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'APPUI A LA COMPETITIVITE AGRO-INDUSTRIELLE AU MALI (PACAM)

PACAM

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi
-=-=-=-=-=-=-

Bamako, le 21 NOV 2023

La Coordinatrice du PACAM

A

DGMP - DSP
CONSULTATION PRIVEE
22/11/23

Monsieur le Directeur Général des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (DGMP-DSP)
-Bamako-

N/Réf : 0201/PACAM/2023

Objet : Numérotation des contrats du PACAM

000152
22 NOV 2023

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous soumettre pour numérotation quelques contrats passés par le PACAM au cours de cette année 2023. En effet, conformément au plan de passation des marchés approuvé par la Banque Mondiale, un certain nombre de marchés devaient faire l'objet de passation par consultation restreinte, qui ont par ailleurs été numérotés par le PACAM.

Aussi, à l'issue d'une mission de vérification, le Bureau du Vérificateur Général, nous a évoqué l'article 20 de l'Arrêté n° 2015-3721/MEF-SG du 22 octobre 2015 modifié, fixant les modalités d'application du Décret n° 2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant code des marchés publics et des délégations de service public pour formuler la recommandation suivante : « la Coordinatrice de l'UCP doit transmettre les marchés à la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public pour leur numérotation ».

A cet effet, je vous fais parvenir les contrats concernés, le PPM et la non objection de l'IDA l'approuvant.

Tout en comptant sur votre bonne compréhension et votre diligence, Je vous prie de recevoir l'expression de ma franche collaboration.

PJ :

- **Plan de passation approuvé par la Banque mondiale ;**
- **M017/2023/PACAM-Travaux de réalisation de 4 forages positifs dont 3 équipés à Yanfolila/ Entreprise d'Aménagement & de Commerce Général & Divers SARL ;**
- **M018/2023/PACAM-Travaux de réalisation de 4 forages positifs dont 3 équipés à Yanfolila Entreprise Mamadou DEMBELE ;**

Hamdallaye ACI 2000, Rue 329, situé en face ouest de la mosquée Cheikh Hassane Abdalah Cheikh, Bamako-Mali. Tel : 00 223 44 97 91 60 ; site web : www.pacam.ml

- **M019/203/PACAM-Travaux de réalisation de 4 forages positifs dont 2 équipés à Sikasso/Entreprise de Développement du Nord ;**
- **M020/2023/PACAM-Travaux de réalisation de 4 forages positifs dont 2 équipés à Sikasso/ Entreprise des Services et Travaux Mali ;**
- **M021/2023/PACAM-Travaux de réalisation de 5 forages positifs dont 3 équipés en SHVA à Koulikoro /Entreprise Kassim Sountoura Commerce Général Sarl ;**
- **M023/PACAM-2023-Acquisition des matériels d'entretien des bergers pour doter les producteurs /KASSOUM TRAORE ;**
- **M024/PACAM-2023-Acquisition d'équipements et matériels de travail pour appuyer les exportateurs et les pisteurs ;**
- **M025/PACAM-2023-Achats d'outils pour la professionnalisation des acteurs de la filière mangue /SOCIETE DES TRAVAUX PUBLICS MALI Sarl ;**
- **M026/PACAM-2023-Acquisition pour les besoins des matériels et équipements pour les pépiniéristes et producteurs/ AFRIQUE PERFORMANCE SARL ;**
- **M027/PACAM-2023-Acquisition d'équipements pour les unités de transformation/ Afric Global Multi Services ;**
- **M028/PACAM-2023-Dotation pour la modernisation et l'innovation en équipements des unités industrielles de Bamako et Yanfolila/ ENTREPRISE SAHELIENNE D'EQUIPEMENT ET DE CONSTRUCTION ;**
- **M029/PACAM-2023-Achats de matériels et équipements pour les pépiniéristes et producteurs /ENTREPRISE ADAMA SAMAKE ;**
- **M34/PACAM/2023-l'acquisition de matériels informatiques pour renforcer les services techniques des nouvelles régions dans les zones d'intervention du PACAM/ Entreprise DIANE et Fils ;**
- **N°35/PACAM/2023-l'acquisition de motos pour renforcer les services techniques des nouvelles régions dans les zones d'intervention du PACAM /Afrique Performance SARL.**

La Coordinatrice,

Mme Fatoumata BA HAIDARA
Chevalier de l'Ordre National

Hamdallaye ACI 2000, Rue 329, situé en face ouest de la mosquée Cheikh Hassane Abdalah Cheikh, Bamako-Mali. Tel : 00 223 44 97 91 60 ; site web : www.pacam.ml

MINISTEREDE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES
****
DIRECTION GENERALE DES MARCHES
PUBLICS ET DES DELEGATIONS
DE SERVICE PUBLIC
****

N°.....0055 74...../MEF-DGMP-DSP

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi
****

Bamako, le 28 NOV 2023

LE DIRECTEUR GENERAL DES
MARCHES PUBLICS ET DES DELEGATIONS
DE SERVICE PUBLIC

A

Madame la Coordinatrice du Projet d'Appui à la Compétitivité Agroindustrielle au Mali (PACAM).
BAMAKO

Réf : V/L N° 0265/PACAM/2023 du 21 novembre 2023.

Objet : Numérotation des contrats

Par la lettre citée en référence, vous avez bien voulu me faire parvenir pour numérotation, les contrats cités à l'objet, en satisfaction aux recommandations du Bureau du Vérificateur Général (**BVG**).

Lesdits contrats ont été passés conformément aux dispositions de l'article 20 de l'Arrêté N°2015-3721/MEF-SG du 22 octobre 2015, modifié, fixant les modalités d'application du Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant code des marchés publics et des délégations de service public, avec la revue a priori du bailleur de fonds.

Les dispositions ci-dessus évoquées précisent que si la revue du bailleur de fonds est requise par la convention de financement, les marchés financés sur ces ressources ne sont pas soumis à la revue a priori de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ou ses services déconcentrés. Toutefois, l'ensemble du dossier doit être transmis à la DGMP-DSP pour numérotation.

Au vu de tout ce qui qui précède, je voudrais vous faire parvenir lesdits contrats, après les formalités de **numérotation**.

Je vous remercie de votre collaboration.

Souhou MARIKO
Inspecteur des Services Economiques

Pièces jointes :
Copies des Marché n°05074, 05077, 5079, 5080, 5082, 5087, 5088 05089,05010, 05090, 05100, 05102, 05103, 05111/DGMP-DSP-2023

DGMP-DSP sise Marché Dibida - BP : 1680 Bamako (MALI) –Tél : (+223) 20 22 06 21 - 20 22 00 79 - 20 22 33 69
Site web: www.dgmp.gouv.ml - Email: dgmp@finances.gouv.ml

E4.6

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

Bamako, le 28 novembre 2023

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

De : Madame la Coordinatrice de l'Unité de Coordination du PACAM

A : Monsieur le Vérificateur Général

Objet : Formulaire de transmission des observations de l'entité sur les recommandations

Recommandations	**Pour chaque recommandation, l'entité vérifiée s'il accepte ou non**	
	Oui	**Non**
Transmettre les marchés à la Direction Général des Marchés Publics et des Délégations de Service Public pour leur numérotation ;	X	
Procéder à la conclusion d'avenants pour prolonger le délai d'exécution des protocoles signés chaque fois que requis ;	X	
Respecter les clauses des conventions signées avec les partenaires.	X	
Commentaires du Responsable de l'entité vérifiée : L'Unité de Coordination du Projet remercie l'équipe du Bureau du Vérificateur pour la qualité des recommandations qui sans nul doute contribueront à améliorer la gestion des projets futurs.		

S Signature du responsable de l'entité vérifiée
La Coordinatrice du PACAM

Date d'établissement :

E.4.5/Dec-10

AD/DNA
MINISTERE DE L'AGRICULTURE

****

DIRECTION NATIONALE DE L'AGRICULTURE

****

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

Bamako, le 01 Décembre 2023

Direction Nationale de l'Agriculture DNA

LE DIRECTEUR NATIONAL DE L'AGRICULTURE

A

Monsieur le Vérificateur Général

BAMAKO

CONFIDENTIEL

36

BORDEREAU D'ENVOI N°..... /MA-DNA

DESIGNATIONS	NBRE DE PIECES	OBSERVATIONS
➢ Lettre Conf. N°35/MA-DNA du 01 décembre 2023..... ➢ Formulaire de transmission des observations de l'entité vérifiée sur les constatations..... ➢ Reçu pour le reversement des frais de locations de salle.... ➢ Facture N°23..... ➢ Facture N°57..... ➢ Clé USB.....	01 01 01 01 01 01	Pour attribution
TOTAL	06	

Reçu .....

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL
Courrier Arrivée
Le : 1er-12-2023
N° : 0248

LE DIRECTEUR NATIONAL

Ministère de l'Agriculture – Direction Nationale de l'Agriculture – Le Directeur – République du Mali – Un Peuple Un But Une Foi

Oumar TAMBOURA
Chevalier de l'Ordre National

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

DIRECTION NATIONALE DE L'AGRICULTURE

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

Bamako, le 30/11/2023

LE DIRECTEUR NATIONAL DE L'AGRICULTURE

A

Monsieur le Vérificateur Général

CONFIDENTIEL

35

N° _____/MA-DNA

Réf : N°conf.0793/2023/BVG du 17 novembre 2023

Objet : Transmission de formulaire des observations de l'entité vérifiée sur les constations.

Monsieur le Vérificateur Général,

Nous accusons réception de votre courrier confidentiel ci-dessus référencé, par lequel vous avez transmis à la Direction Nationale de l'Agriculture (DNA), l'extrait du rapport provisoire relatif à la vérification financière du Projet d'Appui à la compétitivité Agro-industrielle au Mali (PACAM).

En réponse, j'ai l'honneur de vous transmettre le formulaire de transmission des observations de l'entité vérifiée sur les constations.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, monsieur le Vérificateur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Pièces jointes :

- Formulaire de transmission des observations
- Reçu de versement au Trésor Public

Le Directeur National

Oumar TAMBOURA
Chevalier de l'Ordre National

Direction Nationale de l'Agriculture, Rue Mohamed V, Porte 74, BP : 1098
Tél : (00223) 20 22 28 77- 20 22 34 20, Fax (00223) 20 22 40 36

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

Bamako, le 30/11/2023

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

De : Monsieur le Directeur National de l'Agriculture

A : Monsieur le Vérificateur Général

Objet : Formulaire de transmission des observations de l'entité vérifiée sur les constatations

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
Le Directeur National de l'Agriculture a utilisé de fausses factures pour justifier des dépenses.		
41-43	Le Directeur National de l'Agriculture a utilisé de fausses factures pour justifier des dépenses. En effet, en réponse au Mémo n°03 du 1er novembre 2021 de l'équipe de vérification, le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Agriculture a informé, par lettre n°1525/MA/DFM/DCM du 06 novembre 2023, que les factures présentées par le Directeur National de l'Agriculture pour justifier des dépenses de location de salle n'ont pas été émises par sa structure. Le montant total des fausses factures de dépense	La Direction Nationale de l'Agriculture (DNA) prend acte des constations. Cependant, les factures qui ont permis à la DNA de justifier les frais de locations de salles ont été délivrées par la DFM (ci-jointes copies des factures signées et cachetées). En effet, nous ne savions pas que cette pratique était irrégulière.

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
	s'élève à 330 000 FCFA. La situation se trouve dans le tableau n°1.	Par conséquent, la DNA a procédé au versement de la somme de trois cent trente mille francs (330.000) FCFA suivant reçu N°00065302 du 30/11/2023 au Trésor Public, représentant lesdits frais de location de salles pour les formations des inspecteurs phytosanitaires dans le cadre de l'exécution des activités de la Convention N°002-2018/PACAM/DNA du 10 septembre 2018.

N° Facture et date	Libellés	PU	N/jours	Montant
57 du 30 aout 2019	Frais location de salle à formation des inspecteurs et autres acteurs de la filière sur les procédures de notification d'interception/ mise en place d'une commission de suivi des notifications et sur les mesures sanitaires et phytosanotaires en matière qualité et traçcabilité, tenue à bamako les 27, 28 et 29 aout 2019.	50 000	3	150 000
23 du 16 avril 2020	Frais location de salle dans le cadre de la formation des inspecteurs phytosanitaires sur les nouvelles dispotions du "dossier mangue", tenue à bamako les 14,15 et 16 avril 2020,	30 000	3	90 000
15 du 31/01/2019	Frais location de salle pour la formation des inspecteurs phytosanitaires sur le NIMP12 et NIMP15, tenue à bamako les 28,29 et 30 janvier 2019	30 000	3	90 000
	Total			330 000

Signature du responsable de l'entité vérifiée

Ministère de l'Agriculture * Le Directeur * Direction Nationale de l'Agriculture

MINISTERE DE L'AGRICULTRE

DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL

Responsable Salle de conférence
Tel : 76 14 73 77/63 66 70 15

Un peuple- un But – Une Foi
République du Mali

FACTURE N°23

DOIT : DNA/PACAM

Frais location de salle pour la formation des inspecteurs phytosanitaires sur les nouvelles dispositions du" dossier Mangue", ténue à Bamako les 14,15 et 16 avril 2020.

Désignation	P.U.	Nombre/jrs	Montant
Salle climatisée et sonorisée	30 000	3	90 000
TOTAL			**90 000**

Arrêté la présente facture à la somme de : Quatre-vingt-dix mille Francs CFA

BAMAKO, LE 16 AVR 202

POUR ACQUIT

LE RESPONSABLE

MINISTERE DE L'AGRICULTRE

Un peuple- un But – Une Foi
République du Mali

DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL

Responsable Salle de conférence
Tel : 76 14 73 77/63 66 70 15

FACTURE N°57 :

DOIT : DNA/PACAM

Frais location de salle a formation des inspecteurs & autres acteurs de la filière sur les procédures de notification d'interception/mise en place d'une commission de suivi des notifications & sur les mesures sanitaire et phytosanitaires en matière qualité & de traçabilité, ténue à Bamako les 27,28 et 29 août 2019.

Ordre	Désignation	P.U.	Nombre/jrs	Montant
01	Salle climatisée et sonorisée	50 000	3	150 000
	TOTAL			150 000

Arrêté la présente facture à la somme de : Cent cinquante mille Francs CFA

BAMAKO, LE 30 AOUT 2019

POUR ACQUIT

LE RESPONSABLE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE
DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE
LE RESPONSABLE DE LA SALLE DE CONFERENCE

TRÉSOR PUBLIC
(Cachet du poste)

DECLARATION DE RECETTE 0065302

Le } Trésorier-Payeur général(1) / Receveur des Finances (1) { Soussigné, déclare avoir

Reçu de M. Gabriel Dao Comptable matières adjoint

la somme de (en lettres) — Trois cent trente mille — francs CFA —

en chiffres : #330000#

en règlement de l'opération suivante :

Reversement des frais de location de salle suivant OR n° 10 du 30 Novembre 2023

Ecriture du 30/11/2023

Par CRÉDIT au compte n° 7291

et DÉBIT au compte n° 5311

Cette recette est constatée dans les écritures de la Trésorerie Générale (ou) la Recette des Finances (1) à la date indiquée ci-dessus.

Reçu par chèque
n° .....
en date du .....
tiré sur .....
.....(2)

(1) Rayer la mention inutile
(2) Mention à rayer ou à compléter

Déclaration délivrée le 30/11/2023

Le } Trésorier-Payeur général(1) / Receveur des Finances (1)

PAIERIE GÉNÉRALE DU TRESOR — DIVISION COMPTABILITE RECETTES — D.R.T.C.P.

BKO — PGT — DATE 30/11/2023 — TRESOR

Imp. : Graphique Industrie SA - Tél. : +223 20 29 30 00 - Bamako Mali

Tableaux de validation des constatations.

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

Nom de l'entité vérifiée

Projet d'Appui à la Compétitivité Agro-industrielle au Mali

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
22-25	**L'Unité de Coordination du Projet n'a pas transmis des marchés à la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public pour leur numérotation.** L'UCP n'a pas soumis des marchés à la numérotation de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (DGMP-DSP). En effet, en 2023, elle a procédé elle-même à la numérotation desdits marchés.	Conformément à la recommandation, les marchés ont été soumis et numérotés à la DGMP. Veuillez trouver ci-joint copie desdits contrats numérotés.	**La constatation est reformulée**. L'équipe de vérification prend acte des mesures prises par le PACAM pour la mise en œuvre de la recommandation. Il sera ajouté à la fin de la constatation : « *Après transmission du rapport provisoire, la Coordinatrice du PACAM a soumis les marchés concernés à la numérotation de la*

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
			DGMP-DSP par Lettre n°0201/PACAM/2023 du 21 novembre 2023. En réponse, la DGMP-DSP a procédé aux numérotations. »
26-29	**L'Unité de Coordination du Projet n'a pas établi d'avenant pour la modification du délai d'exécution d'une convention.** L'UCP n'a pas établi d'avenant pour la modification du délai d'exécution d'une convention. En effet, la Coordinatrice de l'UCP a autorisé, sans la signature d'un avenant, la mise à disposition de fonds à la DNA pour la poursuite des activités au titre de ladite convention au-delà de sa date de fin fixée au 31 décembre 2018. **Tableau n°2** : liste des paiements à la DNA après la clôture de la convention N° de compte BDM | Ref paiement et date | Bénéficiaire	Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention signée avec la DNA en 2028, des retards ont été constatés dans la réalisation des activités pour diverses raisons. L'Avenant N°01 avait été élaboré en 2019 pour proroger la durée de la convention, mais	**La constatation est maintenue**. L'équipe de vérification ne peut pas attester de la prolongation du délai de la convention sans l'avenant n°1 annoncé mais non retrouvé.

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

N° Paragraphe	Constatations			Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	DNA 026701246771-09	CHQ BOA 0605719 du 28/01/2019	DNA	nous ne sommes pas parvenus à retrouver la copie de cet avenant. Ensuite, en avril 2023, l'Avenant N°02 a été signé pour la poursuite de la collaboration avec la DNA. La copie de cet avenant est jointe au document. Toutefois, nous prenons bonne note de la recommandation formulée et promettons de les mettre en œuvre à chaque fois que cela sera nécessaire.	
	DNA 026701246771-09	OV052/PACAM/2019 du 06/08/2019	DNA		
	DNA 026701246771-09	CHQ 0688565 du 24/12/2019	DNA		
	DNA 026701246771-09	OV033/PACAM du 06/04/2020	DNA		
	DNA 026701246771-09	OV065/pacam du 04/11/2021	DNA		
	DNA 026701246771-09	OV034/PACAM/2023 du 29/03/2023	**DNA**		

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
30-33	**L'Unité de Coordination du Projet n'a pas respecté un engagement d'un protocole d'accord.** L'UCP n'a pas respecté un engagement du protocole d'accord tripartite. En effet, elle n'a pas recruté et mis à la disposition des emboucheurs le consultant technique chargé du suivi vétérinaire et alimentaire des bovins.	Nous prenons bonne note de la recommandation formulée. Cependant, nous tenons à signaler que c'est au regard des retards accusés dans la réalisation de plateforme d'embouche bovine et les difficultés rencontrées par la société LAHAM Industrie, aussi, vu la clôture imminente du Projet, il a été décidé de ne plus mener cette activité. Par ailleurs, en plus de l'appui	**La constatation est reformulée.** L'équipe de vérification prend acte des explications données et de la fourniture du contrat du consultant technique au cours de la séance du contradictoire. Cependant, l'UCP devrait s'en tenir au respect de ses propres engagements dans le cadre du protocole d'accord. Plusieurs plateformes étaient terminées et les bénéficiaires ont travaillé

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
		technique du PACAM, le modèle économique a prévu le suivi vétérinaire (pool des vétérinaires) des emboucheurs par zone. Cet accompagnement est inclus dans l'enveloppe des acteurs au niveau du BFR qu'ils prenaient auprès de la BNDA.	sans bénéficier de l'expertise du consultant technique. Le titre de la constatation sera reformulé comme suit : « *L'UCP du PACAM n'a pas mis à disposition des emboucheurs le consultant technique chargé du suivi vétérinaire et alimentaire.* » La constatation sera également reformulée comme suit : « *L'UCP* n'a pas mis à disposition des emboucheurs le consultant technique chargé du suivi

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT
DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
			vétérinaire et alimentaire. *En effet, elle a recruté le consultant mais n'a pas donné l'ordre de service pour commencer la prestation.* »
35-37	**Des titulaires de marchés ont procédé à des faux enregistrements.** Les titulaires de trois (3) marchés passés par le PACAM ont procédé à des faux enregistrements. En effet, le contrôle d'effectivité auprès du Centre des Impôts de la Commune 5 du District de Bamako a révélé que les mentions d'enregistrement figurant sur lesdits marchés ne sont pas authentiques et que les droits n'ont pas été payés. Le montant total compromis s'élève à 20 658 119 FCFA dont 17 706 959 FCFA au titre des droits d'enregistrement et 2 951 160 FCFA au titre de la redevance de régulation. Suite aux travaux d'effectivité, le titulaire du Marché n°04648 DGMP/DSP 2019 a procédé au paiement partiel des droits d'enregistrements pour la somme de 2 000 000 FCFA à travers le reçu de paiement n°7488143 du Centre des Impôts de la Commune 5 du District de Bamako. Le montant total dû après cette	Des dispositions ont été prises pour transmettre les constats aux entreprises concernées en les invitant à se mettre en règle. Vous trouverez ci-joint, les copies des différentes correspondances.	**La constatation est maintenue**. Malgré les Lettres n°0202/PACAM/2023 et n°0203/PACAM/2023 de la Coordinatrice du PACAM, toutes du 21 novembre 2023, aucune entreprise n'a procédé aux régularisations.

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	régularisation s'élève à 18 658 119 FCFA. Le détail de ces transactions figure en annexe 3.		
38-40	**Un groupement d'entreprise titulaire de marchés du PACAM a fourni de faux contrats d'assurance.** Un groupement d'entreprise titulaire de marchés du PACAM a fourni des faux contrats d'assurance. En effet, le groupement d'entreprise KARA BTP/ESS BTP titulaire des Marchés n°00767 DGMP/DSP 2018 relatif aux travaux d'aménagement de 80 km de pistes/routes d'accès aux bassins de production de mangue dans le Cercle de Yanfolila dans le cadre du PACAM et n°00769 DGMP/DSP 2018 relatif aux travaux d'aménagement de 70 km de pistes/routes d'accès aux bassins de production de mangue dans le cercle de Yanfolila dans le cadre du PACAM a fourni des contrats d'assurance non reconnus par l'assureur. La compagnie d'assurance a répondu par écrit à l'équipe de vérification que les polices d'assurance n° 103/4210000009 et 103/4210000010 fournies par le groupement sont au nom d'un autre souscripteur. De plus, les entrevues menées avec les différents responsables	Des dispositions ont été prises en transmettant les constats au groupement d'entreprise concerné. Vous trouverez ci-joint, la copie de lettre y relative.	**La constatation est maintenue**. L'équipe de vérification n'a pas reçu de réaction du groupement d'entreprises concerné par la constatation.

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	de la compagnie d'assurance ont permis d'attester que plusieurs des signatures apposées sur lesdites polices ne sont pas authentiques.		

Préparé par : Adama Bakari DOUMBIA, Chef de mission — Nom et titre — 05/12/2023 — Date

Vérificateur : Cheick Mohamed El Chaly TALL — Nom — 05/12/2023 — Date

Nom de l'entité vérifiée
Direction Nationale de l'Agriculture/vérification du PACAM

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
41-43	**Le Directeur National de l'Agriculture a utilisé de fausses factures pour justifier des dépenses.** Le Directeur National de l'Agriculture a utilisé de fausses factures pour justifier des dépenses. En effet, en réponse au Mémo n°03 du 1er novembre 2021 de l'équipe de vérification, le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Agriculture a informé, par lettre n°1525/MA/DFM/DCM du 06 novembre 2023, que les factures présentées par le Directeur National de l'Agriculture pour justifier des dépenses de location de salle n'ont pas été émises par sa structure. Le montant total des fausses factures de dépense s'élève à 330 000 FCFA. La situation se trouve dans le tableau n°1.	La Direction Nationale de l'Agriculture (DNA) prend acte des constations. Cependant, les factures qui ont permis à la DNA de justifier les frais de locations de salles ont été délivrées par la DFM (ci-jointes copies des factures signées et cachetées). En effet, nous ne savions pas que cette pratique était irrégulière. Par conséquent, la DNA a procédé au versement de la	La DFM ne reconnait pas l'authenticité des factures produites. Toutefois, le rapport définitif tiendra compte du remboursement effectué. Ainsi, il sera ajouté à la fin de la constatation « Le Directeur National de l'Agriculture a utilisé des factures non authentiques pour justifier des dépenses. En effet, en réponse au Mémo n°03 du 1er

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT
DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

N° Facture et date	Libéllés	PU	N/jours	Montant
57 du 30 aout 2019	Frais location de salle à formation des inspecteurs et autres acteurs de la filière sur les procédures de notification d'interception/ mise en place d'une commission de suivi des notifications et sur les mesures sanitaires et phytosanotaires en matière qualité et traçcabilité, tenue à bamako les 27, 28 et 29 aout 2019.	50 000	3	150 000
23 du 16 avril 2020	Frais location de salle dans le cadre de la formation des inspecteurs phytosanitaires sur les nouvelles dispotions du "dossier mangue", tenue à bamako les 14,15 et 16 avril 2020,	30 000	3	90 000
15 du 31/01/2019	Frais location de salle pour la formation des inspecteurs phytosanitaires sur le NIMP12 et NIMP15, tenue à bamako les 28,29 et 30 janvier 2019	30 000	3	90 000
	Total			330 000

somme de trois cent trente mille francs (330.000) FCFA suivant reçu N°00065302 du 30/11/2023 au Trésor Public, représentant lesdits frais de location de salles pour les formations des inspecteurs phytosanitaires dans le cadre de l'exécution des activités de la Convention N°002-2018/PACAM/DNA du 10 septembre 2018.

novembre 2021 de l'équipe de vérification, le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Agriculture a informé, par lettre n°1525/MA/DFM/DCM du 06 novembre 2023, que les factures présentées par le Directeur National de l'Agriculture pour justifier des dépenses de location de salle n'ont pas été émises par sa structure. Le montant total desdites factures s'élève à 330 000 FCFA. Après la transmission du rapport provisoire, le Directeur National de

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

			l'Agriculture a remboursé la totalité du montant incriminé suivant Déclaration de Recettes n°0065302 du 30 novembre 2023. » Le montant ayant été régularisé, il sera déduit du montant total des irrégularités financières du rapport.

Préparé par : Adama Bakari DOUMBIA, Chef de mission — Nom et titre — 05/12/2023 — Date

Vérificateur : Cheick Mohamed El Chaly TALL — Nom — 05/12/2023 — Date

Courriers d'invitation à la séance du contradictoire.

République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

TRES URGENT

CONFIDENTIEL

Le Vérificateur Général

A
Madame la Coordinatrice du Projet d'Appui à la compétitivité Agro- industrielle au Mali

- Bamako -

BORDEREAU D'ENVOI N°conf.0876/2023/BVG

Désignation	Nombre de pièce	Observations
Lettre N° conf. 0876/2023/BVG du 1er décembre 2023	1	
Total	**1**	

Bamako, le 1er décembre 2023

le 04-12-2023

PACAM
Projet d'Appui à la Compétitivité Agro-Industrielle au Mali
Tél: 44 97 91 60

Le Vérificateur Général,

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL ★ REPUBLIQUE DU MALI ★ UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI ★ VERIFICATEUR GENERAL

Samba Alhamdou BABY
Commandeur de l'Ordre National

Immeuble BVG Hamdallaye ACI 2000 Rue 286 - BP : E 11 87 - Bamako - Mali
Tél. : (+223) 20 29 70 25 - (+223) 20 29 40 78 / Fax (+223) 20 29 70 26 / Site Web : www.bvg-mali.org

République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

TRES URGENT

Bamako, le 1er décembre 2023

N°conf.0876/2023/BVG

CONFIDENTIEL

Le Vérificateur Général

A
Madame la Coordinatrice du Projet d'Appui à la compétitivité Agro- industrielle au Mali
- Bamako -

Objet : Séance contradictoire.

Madame la Coordinatrice,

Dans le cadre de la mission de vérification financière du Projet d'Appui à la compétitivité Agro-industrielle au Mali (PACAM), au titre des exercices 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 (30 juin), j'ai l'honneur de vous convier à la séance du contradictoire prévue le **mardi 5 décembre 2023 à partir de 9 heures** dans les locaux du Bureau du Vérificateur Général (BVG).

A cet effet, je vous saurais gré de bien vouloir tenir à la disposition de l'équipe de vérification, outre les documents déjà transmis au soutien des observations écrites, tous ceux que vous jugerez utiles pour conforter vos éléments de réponse. Il est important de préciser que le BVG ne sera plus à mesure de recevoir de documents après cette séance.

Par ailleurs, vous pouvez prendre des dispositions pour assurer la participation des différents responsables des services ou agents concernés par les constatations du rapport provisoire.

Je vous prie d'agréer, ***Madame la Coordinatrice***, l'assurance de mes respectueux hommages.

Le Vérificateur Général,

Samba Alhamdou BABY
Commandeur de l'Ordre National

Immeuble BVG Hamdallaye ACI 2000 Rue 286 - BP : E 11 87 - Bamako - Mali
Tél. : (+223) 20 29 70 25 - (+223) 20 29 40 78 / Fax (+223) 20 29 70 26 / Site Web : www.bvg-mali.org

République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

TRES URGENT

CONFIDENTIEL

Le Vérificateur Général

A

Monsieur le Directeur National de l'Agriculture

- Bamako -

BORDEREAU D'ENVOI N°conf.0877/2023/BVG

Désignation	Nombre de pièce	Observations
Lettre N° conf. 0877/2023/BVG du 1er décembre 2023	1	
Total	**1**	

Bamako, le 1er décembre 2023

Le Vérificateur Général,

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL ★ REPUBLIQUE DU MALI ★ UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI ★ VERIFICATEUR GENERAL

Samba Alhamdou BABY
Commandeur de l'Ordre National

Reçu par les
SP/DNA Djallo
04/12/2023

Immeuble BVG Hamdallaye ACI 2000 Rue 286 - BP : E 11 87 - Bamako - Mali
Tél. : (+223) 20 29 70 25 - (+223) 20 29 40 78 / Fax (+223) 20 29 70 26 / Site Web : www.bvg-mali.org

République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

TRES URGENT

Bamako, le 1er décembre 2023

N°conf.0877/2023/BVG

CONFIDENTIEL

Le Vérificateur Général

A

Monsieur le Directeur National de l'Agriculture

- Bamako -

Objet : Séance contradictoire.

Monsieur le Directeur National,

Dans le cadre de la mission de vérification financière du Projet d'Appui à la compétitivité Agro-industrielle au Mali (PACAM), au titre des exercices 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 (30 juin), j'ai l'honneur de vous convier à la séance du contradictoire prévue le **mardi 5 décembre 2023 à partir de 9 heures** dans les locaux du Bureau du Vérificateur Général (BVG).

A cet effet, je vous saurais gré de bien vouloir tenir à la disposition de l'équipe de vérification, outre les documents déjà transmis au soutien des observations écrites, tous ceux que vous jugerez utiles pour conforter vos éléments de réponse. Il est important de préciser que le BVG ne sera plus à mesure de recevoir de documents après cette séance.

Par ailleurs, vous pouvez prendre des dispositions pour assurer la participation des différents responsables des services ou agents concernés par les constatations du rapport provisoire.

Je vous prie d'agréer, ***Monsieur le Directeur National***, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Vérificateur Général,

Samba Alhamdou BABY
Commandeur de l'Ordre National

Immeuble BVG Hamdallaye ACI 2000 Rue 286 - BP : E 11 87 - Bamako - Mali
Tél. : (+223) 20 29 70 25 - (+223) 20 29 40 78 / Fax (+223) 20 29 70 26 / Site Web : www.bvg-mali.org

Compte-rendu de la séance du contradictoire.

RÉF. : E4.9

BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE CONTRADICTOIRE

Nom de l'entité vérifiée

UCP-PACAM

Compte rendu de la séance contradictoire

La séance contradictoire des travaux de vérification financière a eu lieu le mardi 05 décembre 2023 à 9h 03 minutes dans les locaux du Bureau du Vérificateur Général. Etaient présents à la réunion, voir la liste de présence jointe en annexe.

Les discussions ont porté sur les constatations et recommandations du rapport provisoire détaillées dans les tableaux E4.7. Ainsi, il a été arrêté ce qui suit :

Paragraphes 22 à 25 : L'Unité de Coordination du Projet n'a pas transmis des marchés à la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public pour leur numérotation.

Réponse du PACAM : Conformément à la recommandation, les marchés ont été soumis et numérotés à la DGMP.

Position BVG : La constatation est reformulée. L'équipe de vérification prend acte des mesures prises par le PACAM pour la mise en œuvre de la recommandation. La constatation sera reformulée comme suit : « *Après transmission du rapport provisoire, la Coordinatrice du PACAM a soumis les marchés concernés à la numérotation de la DGMP-DSP par Lettre n°0201/PACAM/2023 du 21 novembre 2023. En réponse, la DGMP-DSP a procédé aux numérotations.* »

Paragraphes 26 à 29: L'Unité de Coordination du Projet n'a pas établi d'avenant pour la modification du délai d'exécution d'une convention.

Réponse du PACAM : L'Avenant N°01 avait été élaboré en 2019 pour proroger la durée de la convention, mais nous ne sommes pas parvenus à retrouver la copie de cet avenant. Ensuite, en avril 2023, l'Avenant N°02 a été signé pour la poursuite de la collaboration avec la DNA.

Position BVG : La constatation est maintenue.

Paragraphes 30 à 33: L'Unité de Coordination du Projet n'a pas respecté un engagement d'un protocole d'accord.

Réponse du PACAM : Le contrat a été signé mais l'ordre de service n'a pas été donné. Nous tenons à signaler que c'est au regard des retards accusés dans la réalisation de la plateforme d'embouche bovine et les difficultés rencontrées par la société LAHAM Industrie, aussi, vu la clôture imminente du Projet, il a été décidé de ne plus mener cette activité. Par ailleurs, en plus de l'appui technique du PACAM, le modèle économique a prévu le suivi vétérinaire (pool des vétérinaires) des emboucheurs par zone. Cet accompagnement est inclus dans l'enveloppe des acteurs au niveau du BFR qu'ils prenaient auprès de la BNDA.

Position BVG : L'UCP du PACAM a fourni le contrat du consultant signé. Le titre de la constatation sera reformulé comme suit : « *L'UCP du PACAM n'a pas mis à disposition des emboucheurs le consultant technique chargé du suivi vétérinaire et alimentaire.* » La constatation sera également reformulée comme suit : « *L'UCP* n'a pas mis à disposition des emboucheurs le consultant technique chargé du suivi vétérinaire et alimentaire. *En effet, elle a recruté le consultant mais n'a pas donné l'ordre de service pour commencer la prestation.* »

Paragraphes 35 à 37: Des titulaires de marchés ont procédé à des faux enregistrements.

Réponse du PACAM : Des dispositions ont été prises pour transmettre les constats aux entreprises concernées en les invitant à se mettre en règle.

Position BVG : La constatation est maintenue. Malgré les Lettres n°0202/PACAM/2023 et n°0203/PACAM/2023 de la Coordinatrice du PACAM, toutes du 21 novembre 2023, aucune entreprise n'a procédé aux régularisations.

Paragraphes 38 à 40: Un groupement d'entreprise titulaire de marchés du PACAM a fourni de faux contrats d'assurance.

Réponse du PACAM : Des dispositions ont été prises en transmettant les constats au groupement d'entreprise concerné.

Position BVG : La constatation est maintenue. L'équipe de vérification n'a pas reçu de réaction du groupement d'entreprises concerné par la constatation.

RÉF. : E4.9

BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE CONTRADICTOIRE

Paragraphes 41 à 43: Le Directeur National de l'Agriculture a utilisé de fausses factures pour justifier des dépenses.

Réponse du Directeur national de l'Agriculture : La Direction Nationale de l'Agriculture (DNA) prend acte des constatations. Cependant, les factures qui ont permis à la DNA de justifier les frais de locations de salles ont été délivrées par la DFM (ci-jointes copies des factures signées et cachetées). En effet, nous ne savions pas que cette pratique était irrégulière.

Par conséquent, la DNA a procédé au versement de la somme de trois cent trente mille francs (330.000) FCFA suivant reçu N°00065302 du 30/11/2023 au Trésor Public, représentant lesdits frais de location de salles pour les formations des inspecteurs phytosanitaires dans le cadre de l'exécution des activités de la Convention N°002-2018/PACAM/DNA du 10 septembre 2018.

Position BVG : La constatation est reformulée. La DFM ne reconnait pas l'authenticité des factures produites. Toutefois, le rapport définitif tiendra compte du remboursement effectué. Ainsi, il sera ajouté à la fin de la constatation « Le Directeur National de l'Agriculture a utilisé des factures non authentiques pour justifier des dépenses. En effet, en réponse au Mémo n°03 du 1er novembre 2021 de l'équipe de vérification, le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Agriculture a informé, par lettre n°1525/MA/DFM/DCM du 06 novembre 2023, que les factures présentées par le Directeur National de l'Agriculture pour justifier des dépenses de location de salle n'ont pas été émises par sa structure. Le montant total desdites factures s'élève à 330 000 FCFA. Après la transmission du rapport provisoire, le Directeur National de l'Agriculture a remboursé la totalité du montant incriminé suivant Déclaration de Recettes n°0065302 du 30 novembre 2023. »

Le montant ayant été régularisé, il sera déduit du montant total des irrégularités financières du rapport et ne sera pas dénoncé.

La séance est levée à 09h40.

Pour le BVG	Pour la DNA	Pour le PACAM
Le Vérificateur	Le Directeur National	La Coordinatrice
Cheick Mohamed SALL	Oumar TAMBOURA	Fatoumata BA

RÉF. : E4.8

BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

LISTE DE PRÉSENCE DE LA SÉANCE DU CONTRADICTOIRE

Nom de l'entité vérifiée

UCP-PACAM

Pour le compte de l'entité vérifiée :

Nom et Prénom	Fonction	Signature
Hamidou TALL	Auditeur IPACAM	
Soulaymane TRAORE	RAF PACAM	
Marcel TEME	Assistant Comptable	
Gabriel DAO	Comptable	
Oumar TAMBOURA	Directeur National de l'Agriculture	
Dramane DIARRA	Point focal Manque	
Fatoumata BA Haidara	Coordinatrice PACAM	

Pour le compte du BVG :

Nom et Prénom	Fonction	Signature
Cheick Mohamed TALL	Vérificateur	
Adama Bakari DOUMBIA	Chef de mission	
Abba CISSE	Vérificateur assistant	

Date : 05/12/2023